

**2K**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 5 000 euros**  
**Siège social : 59 rue du 14 juillet 1789, 01000 BOURG EN BRESSE**  
**828 706 754 RCS BOURG-EN-BRESSE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 25 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le vingt-cinq avril,  
A 9 heures,

Les associés de la Société 2K se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Faical KRIOUAR, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2024,
- Le rapport de gestion du Président,
- Le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Rémunération du Président,
- Rémunération de la Directrice Générale,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 32 662,63 euros de la manière suivante :

- au compte « report à nouveau débiteur » .....13 490,97 euros
- le solde en totalité au compte « autres réserves » ..... 19 171,66 euros

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2024 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

### **TROISIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

### **QUATRIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée générale décide d'approuver la rémunération au cours de l'exercice perçue par Monsieur Faical KRIOUAR, au titre de ses fonctions de Président s'élevant à 15 163,68 euros.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale décide d'approuver l'absence de rémunération au cours de l'exercice, à Madame Samira KRIOUAR au titre de ses fonctions de directrice générale.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

### **SIXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président  
Monsieur Faical KRIOUAR



signé électroniquement par Nitro  
Software Belgium NV - Nitro Sign  
Premium de la part de Faical  
KRIOUAR  
date : 25/04/2025 15:25:10